



**AVIS DE PUBLICATION  
de constatation de biens sans maitre**

L'arrêté municipal n°2025-28 en date du 2 avril 2025 a constaté que les biens cadastrés 000 AK 71 et 72 sis Les Bourses à Athis de l'Orne, n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des biens immeubles présumés sans maître, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, était mise en œuvre.

Fait à Athis Val de Rouvre,  
Le 2 avril 2025.



Le Maire,  
Alain LANGE.



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant constatation de biens sans maitre**  
**Athis de l'Orne - parcelles 000 AK 71 et AK 72**

Le Maire de la commune d'**ATHIS VAL DE ROUVRE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 2°, L1123-3 et R1123-1,  
 Vu le Code civil, notamment son article 713,  
 Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques de l'Orne en date du 10 octobre 2024 ;  
 Vu la délibération n° 2025-002 du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 portant autorisation de lancement de la procédure d'acquisition de biens sans maître ;  
 Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 12 mars 2025,  
 Vu le rapport d'enquête préalable à l'acquisition d'un bien sans maître, constatant la situation des biens cadastrés 000 AK 71 et AK 72,

Considérant que les biens cadastrés 000 AK 71 et AK 72 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition des biens sans maître, prévue au titre des dispositions susvisées du Code général de la propriété des personnes publiques,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est constaté que les biens situés Les Bourses – Athis de l'Orne – Athis Val de Rouvre, cadastrés 000 AK 71 (2 a 03 ca) et AK 72 (92 ca) n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.  
 Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la collectivité,
- d'un affichage en mairie et au droit des parcelles précitées,
- s'il y a lieu, d'une notification à l'habitant ou à l'exploitant des parcelles,
- d'une notification au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article 713 du code civil sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Accusé de réception en préfecture  
 N° 1801218250103  
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Athis Val de Rouvre,  
Le 2 avril 2025.

Le Maire,  
Alain LANGE.

Département :  
ORNE  
  
Commune :  
ATHIS-VAL DE ROUVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE  
6 bis rue Jean Joly 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.18.90 -fax  
plgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/10/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
061-200058642-20250404-2025-0028-AR  
Date de réception préfecture : 04/04/2025